



LYCÉE RODIN COLLÈGE

19 rue Corvisart 75013 PARIS
Tel : 01 55 43 10 14

TRAVAUX ASSAINISSEMENT PHASE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

Version : 1.2



Voirie – Hydraulique – Environnement – Réseaux Divers

SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SARL – www.symbioses.eu – contact@symbioses.eu
AGENCE OUEST – 15 quai de l'orme de Sully 78230 LE PECQ – Tél. : 01 83 58 35 06 – Fax : 01 84 73 00 42
AGENCE EST – Siège social : 42 rue Monge 75005 PARIS – Tél. : 01 43 29 87 44 – Fax : 01 43 26 50 50
APE : 7112B – SIRET : 751 485 830 00028 RCS PARIS – TVA : FR89 751 485 830

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

Marché Public de travaux

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

MAITRE D'OUVRAGE : LYCEE RODIN 75013 PARIS

OBJET DES PRESTATIONS : TRAVAUX ASSAINISSEMENT PHASE 1

Titulaire :

Numéro du marché :

Date du marché :/...../.....

Montant : Euros

Procédure adaptée passée en application des articles 12 et 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pouvoir adjudicateur (PA) : LYCEE RODIN 75013 PARIS

Comptable assignataire des paiements : M Lamarque Agent comptable du lycée Rodin

Article 1 - Contractant

Je soussigné,

M

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de ma candidature, les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres conformément au règlement de consultation.

(Page à remplir uniquement par les groupements solidaires ou conjoints)

Article 1 - Contractants

Nous soussignés,

M

M

M

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;

NOUS ENGAGEONS à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre candidature, les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 51 du du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur

Nous **ENGAGEONS** sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires / entrepreneurs groupés conjoints, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'Entreprise est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires / entrepreneurs groupés conjoints.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres conformément au règlement de consultation.

Article 2 - Prix

Les modalités de variation des prix sont fixées au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.). Les prestations seront rémunérées par application du Prix Global et Forfaitaire suivant :

VARIANTE PVC

- Montant hors T.V.A. euros
- T.V.A. au taux de %, soit euros
- Montant total T.T.C. euros

VARIANTE FONTE

- Montant hors T.V.A. euros
- T.V.A. au taux de %, soit euros
- Montant total T.T.C. euros

Article 3 - Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution du marché sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le délai d'exécution proposé pour le lot pour lequel je me porte candidat est de semaines conformément aux conditions stipulées à l'article 4.1 du C.C.A.P (à remplir par le candidat).

Article 4 - Paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Entreprise seule)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- Etablissement détenteur du compte :
- Adresse :

(Groupement)

(Si paiement sur un seul compte)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- Etablissement détenteur du compte :
- Adresse :

(En cas de groupement d'entrepreneurs solidaires ou conjoints, si les paiements s'effectuent, non pas sur un compte unique ouvert au nom du groupement, mais sur le compte du mandataire)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

- En ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- Etablissement détenteur du compte :
- Adresse :

- En ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- Etablissement détenteur du compte :
- Adresse :

- En ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- Etablissement détenteur du compte :

- Adresse :

- En ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- Etablissement détenteur du compte :

- Adresse :

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements seront effectués en EUROS.

Article 5 - Avance

Le candidat précise s'il souhaite ou non bénéficier de l'avance.

J'accepte / nous acceptons de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.3 du C.C.A.P pour tout marché dépassant 50 000 euros HT dans les conditions prévues aux articles 110 à 113 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Je refuse / nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.3 du C.C.A.P pour tout marché dépassant 50 000 euros HT dans les conditions prévues aux articles 110 à 113 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fait en un seul original

Ale.....

Mention manuscrite "lu et approuvé"
Signature du titulaire et cachet

Ale.....

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

VARIANTE RETENUE :

Signature et cachet

Date d'effet du marché
Reçu l'avis de réception de la notification du marché